DÉCLARATION DU CANADA

ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

TEXTE PRONONCÉ PAR M. JIM WALL, AMBASSADEUR ET REPRÉSENTANT PERMANENT DU CANADA AUPRÈS DE

L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

La Haye

Le 5 décembre 2006

(Seul la version prononcée fait foi)



Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Excellences, distingués délégués et honorables invités,

Je voudrais d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter de votre élection à l'importante fonction que vous exercez. Nous sommes nombreux ici à avoir été témoins de votre impressionnant savoir-faire diplomatique pendant votre récente présidence du Conseil exécutif. Je sais que cette Conférence bénéficiera de votre expérience et de votre talent. Vous pouvez compter sur l'entière collaboration et l'indéfectible soutien de la délégation canadienne.

Le Canada continue d'attacher une grande importance à la mise en œuvre entière et efficace de la Convention sur les armes chimiques, une convention qui a la particularité d'interdire complètement, et de manière vérifiable, toute une catégorie d'armes de destruction massive. Nous estimons que l'OIAC effectue un travail précieux au moment même où, en divers milieux, on remet en cause l'importance et l'efficacité des accords multilatéraux sur le contrôle des armements et le désarmement. Nous soulignerons bientôt le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, et nous avons des motifs à la fois de nous réjouir et de nous alarmer.

L'impressionnante augmentation du nombre de nos membres, surtout au cours de la dernière année, a de quoi nous rendre optimistes. La Convention compte maintenant 181 États parties, et nous avons donc dépassé l'objectif que nous nous étions fixé à la dernière session de

la Conférence. Il faut cependant déplorer l'absence d'importants acteurs dans cette liste, et cela devrait nous inciter à poursuivre nos efforts collectifs pour favoriser l'universalisation de la Convention.

La mise en œuvre efficace de la CAC ne se résume pas à une simple question de chiffres. Les aspects qualitatifs sont, en l'occurrence, d'une importance cruciale. Il y a à cela deux dimensions majeures. D'abord, chaque État partie doit prendre des mesures opportunes et efficaces pour respecter ses obligations aux termes de la Convention. Ensuite, nous devons pouvoir compter sur un Secrétariat technique bien géré, doté des effectifs voulus et apte à donner suite aux orientations stratégiques claires des organes directeurs de l'OIAC.

L'obligation, pour les détenteurs d'armes chimiques, de déclarer et de détruire de manière vérifiable tous leurs stocks à l'intérieur d'un échéancier précis est une disposition majeure de la Convention. Par leurs déclarations et les mesures qu'ils ont prises pour lancer et exécuter des programmes de destruction vérifiables en coopération avec l'OIAC, les six détenteurs déclarés ont montré de façon convaincante avoir l'intention de satisfaire à leurs obligations concernant la destruction des armes chimiques. On a aussi constaté des progrès rassurants à ce chapitre chez les détenteurs de moindre envergure qui ont été parmi les premiers à avoir fait une déclaration. Et chez les deux principaux États parties détenteurs, les activités de destruction se sont déroulées rondement au cours de l'année écoulée. En ce qui concerne la Fédération de Russie cependant, nous souhaiterions une accélération notable de ces activités. Cela

dit, il y aura bientôt dix ans que la CAC est entrée en vigueur, et le fait que seulement 20 % environ des stocks déclarés d'armes chimiques ont été détruits <u>n'est pas</u> rassurant. En outre, les deux principaux détenteurs ont chacun demandé de reporter à avril 2012 l'échéance imposée pour la destruction de leurs armes chimiques, ce qui a, on le comprend fort bien, inquiété les membres du Conseil exécutif. Le Canada accueillera des recommendations favorables du Conseil concernant les demandes de prorogation, et des visites des installations de destruction par des délégations du Conseil.

Il va de soi que tous les États parties, et pas seulement les détenteurs d'armes chimiques, ont d'importantes obligations opérationnelles aux termes de la CAC. Pendant plusieurs années après l'entrée en vigueur de la Convention, il y a eu, de la part de nombreux États parties, une négligence généralisée et marquée en ce qui concerne l'application des importantes dispositions sur la mise en oeuvre nationale prévue à l'Article VII. Cela a amené la Première Conférence d'examen à lancer un Plan d'action pour corriger la situation. L'exécution de ce Plan d'action et le suivi mené à cet égard sous la supervision du Comité exécutif ont donné lieu à une excellente et constante collaboration entre les États parties eux-mêmes, et entre ces derniers et le Secrétariat technique, une collaboration qui a débouché sur d'importantes réussites. En particulier, le pourcentage des États parties qui ont désigné une Autorité nationale est passé à 95 %, un bond spectaculaire. Il n'en demeure pas moins évident que si nous accentuons nos encouragements et notre soutien à de nombreux États parties, nous

contribuerons grandement au respect des dispositions de l'Article VII. Le Canada se réjouit donc de voir que le Conseil recommande la prolongation des activités de suivi du Plan d'action.

Les dispositions portant sur la vérification sont le cœur opérationnel de la Convention, et c'est dans ce domaine qu'un Secrétariat technique bien administré, compétent et bien motivé revêt une importance critique. Le leadership exercé par la direction ces dernières années a conféré aux opérations de l'OIAC une stabilité et une fiabilité dont il faut se réjouir. Dans ce contexte, l'application de la politique adoptée en 2003 concernant la durée des mandats du personnel continue à faire problème. La recommandation présentée à cette Conférence en vue de la prolongation jusqu'en 2012 d'un élément de souplesse dans la mise en œuvre de cette politique est, à notre avis, justifiée, surtout pour maintenir la compétence de l'Inspectorat, et nous pensons qu'elle sera approuvée. Le Canada ne s'en inquiète pas moins des effets cumulatifs potentiels de la mise en œuvre continue de cette politique. Nous espérons que le Directeur continuera de faire rapport régulièrement au Conseil exécutif sur ce point, et que les organes directeurs seront toujours prêts à prendre des mesures opportunes pour apporter tous les ajustements requis à la politique et à son exécution.

Il est particulièrement important de maintenir à un niveau élevé les compétences techniques de l'Inspectorat, et je suis heureux d'annoncer à cet égard que le Canada devrait conclure cette semaine avec le Secrétariat technique un protocole d'entente qui permettra

aux inspecteurs de l'OIAC de suivre, sur son territoire, une formation annuelle de deux semaines où des agents toxiques réels seront utilisés. Le ministère de la Défense nationale du Canada assurera cette formation à son Centre de technologie antiterroriste (Recherche et développement pour la défense Canada), à Suffield, sur la base du recouvrement des coûts additionnels, ce qui signifie qu'il absorbera plus des deux tiers des dépenses liées à cette formation. Cette mesure illustre bien toute l'importance stratégique que le Canada accorde à son soutien à l'OIAC.

J'ai dit tout à l'heure à quel point il importe que les organes directeurs donnent des orientations stratégiques claires, et en temps opportun. Malheureusement, cela tarde à venir. Nous reconnaissons que la diversité de nos intérêts et de nos priorités fait en sorte qu'il n'est pas toujours facile d'en arriver rapidement à une entente sur des questions stratégiques majeures. Cela dit, il y a certains domaines où, collectivement, nous avons lamentablement failli aux responsabilités que nous confère la Convention. En particulier, nous n'avons pas réussi à développer et à mettre en œuvre de manière exhaustive les dispositions en matière de vérification prévues à l'Article VI et à la partie IX de l'Annexe sur la vérification. Le Canada est surtout déçu de notre incapacité, malgré des années d'efforts, à nous entendre sur des décisions stratégiques concernant les faibles concentrations pour les produits chimiques des Tableaux 2A et 2A*, et sur une nouvelle méthodologie de sélection des sites pour les inspections d'autres installations de fabrication de produits chimiques. Dans chaque cas, l'absence d'une décision signifie qu'un

élément important du régime de vérification prévu à l'Article VI n'est pas adéquatement mis en œuvre. Et dans chaque cas, il semble aussi que nous soyons venus près d'une entente raisonnable. Le Canada demande instamment que nous redoublions d'effort pour régler ces deux points au cours de l'année à venir, et permettre la prise de décisions à la prochaine session de la Conférence.

Le budget-programme projet pour 2007 et plus encourageant en ce qui concerne nos efforts d'élaboration des politiques. Un second budget consécutif n'impliquant aucune augmentation nominale des affectations financières témoigne de la retenue au chapitre des dépenses, ainsi que de l'efficacité croissante des opérations de l'OIAC. Le Canada se réjouit d'une affectation au titre des inspections relevant de l'Article VI et mettant plus que jamais auparavant l'accent sur les inspections d'autres installations de fabrication de produits chimiques. Cela reflète un empressement accru, et trop longtemps attendu, à apprendre des différentes expériences en matière d'inspections et, de la sorte, à réaffecter en fonction de l'évolution des priorités les maigres ressources consacrées à cette activité.

Pour conclure, Monsieur le Président, la mise en œuvre efficace de tous les aspects de la Convention apporte une contribution essentielle à la sécurité internationale. Le Canada demeure donc fermement déterminé à collaborer avec les autres États parties pour faire de l'OIAC une institution forte et opérante à cette fin.